

À PARTIR DU 20 DÉCEMBRE ET JUSQU'AU 15 FÉVRIER 2022

Grande Consultation Citoyenne :

L'ALSACE DOIT-ELLE SORTIR DU GRAND EST POUR REDEVENIR UNE RÉGION À PART ENTIÈRE ?

3 modes de participation possibles

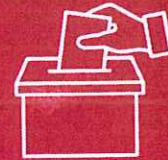
01 Par internet

En flashant ce QR Code ou sur :
www.alsace.eu/participation



02 Par bulletin

À découper et à déposer dans l'un de nos points
d'accueil : www.alsace.eu/points-accueil



03 Par voie postale

En renvoyant le bulletin ci-dessous à l'une des adresses suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace - Place du Quartier Blanc - 67000 Strasbourg
- Collectivité européenne d'Alsace - 100 avenue d'Alsace - 68000 Colmar

Peuvent participer à l'enquête, les personnes majeures, habitant sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que les personnes déclarant y avoir leur attache. Cette enquête citoyenne est un sondage large des Alsaciens, ayant pour seul objet d'éclairer le Conseil de la Collectivité et son Président, sur une question d'intérêt public local.



BULLETIN DE PARTICIPATION Grande Consultation Citoyenne

La Collectivité européenne d'Alsace, née le 1^{er} janvier 2021 de la fusion des deux conseils départementaux alsaciens, souhaite aujourd'hui un nouvel élargissement de ses compétences pour redevenir une région à part entière.

L'Alsace doit-elle sortir du Grand Est pour
redevenir une Région à part entière ?

 OUI NON

Nom..... Prénom.....

Date de naissance..... Code postal.....

Les informations sont recueillies dans le cadre de l'enquête citoyenne. La participation est basée sur votre consentement. Ces données sont traitées par la Collectivité Européenne d'Alsace et sont transmises à l'huissier en charge de la supervision de l'enquête. Vos données ne sont pas réutilisées à d'autres fins et seront détruites à l'issue de l'enquête. Pour exercer vos droits ou retirer votre participation vous pouvez envoyer votre demande à dpo@alsace.eu. Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

